



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2008

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme DE LA LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. MATHURIN, Melle LUER, M. LEBAIL, M. BESSETTES, Melle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DUPONT, pouvoir remis à M. GOURNAC
Mme DERVILLEZ, pouvoir remis à M. AMADEI
Mme de la LANDE, pouvoir remis à Mme RAMAIN jusqu'à 21 h 50
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme GAUTHIER
Mme VERGNIERES, pouvoir remis à Melle PERINETTI
Mme TAILLEFER, pouvoir remis à Mme BERNARD
Mme RAYNARD, pouvoir remis à M. STOFFEL
M. BREBANT, pouvoir remis à Mme SCHELLHORN

Secrétaire de séance : M. CLUZEAUD

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, maire. Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2008 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 h.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention au Conseil Général pour le conservatoire de musique. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de cette question.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21 mars 2008 : Avenant prolongeant d'une année le contrat passé avec la SMACL pour l'indemnisation des accidents corporels des élus, pour un montant de 337,40 € TTC.

27 mars 2008 : Abonnement d'une année pour la mise en place, l'assistance et l'hébergement d'une solution de dématérialisation des marchés publics avec la Sté Synapse Entreprises, pour un montant de 2 332,20 € TTC.

4 avril 2008 : Contrat avec l'association « Artistics Events » pour la présentation du spectacle « Guignolo Sculpteur » le 21 juin 2008 au Parc Corbière (fête de la musique), pour un montant de 600 €.

8 avril 2008 : Marché d'une durée de 3 ans avec SEM espaces verts pour l'entretien du patrimoine arboré (taille en rideau) pour un montant minimum de 53 820 € TTC et maximum de 161 460 € TTC.

8 avril 2008 : Marché avec la Sté Sémaphore pour l'entretien des systèmes anti-intrusion dans divers bâtiments communaux, pour un montant de 15 820,69 € TTC.

9 avril 2008 : Marché avec la Sté Unisol pour la réalisation d'une campagne de reconnaissance de sol et de sondages destructifs, pour un montant de 10 393,24 € TTC (terrain du futur groupe scolaire Normandie Niemen).

10 avril 2008 : Marché pour la rénovation des installations électriques et réalisation de plafonds suspendus au premier étage de l'école élémentaire Félix Eboué :

- lot n° 1 (électricité) – Sté Gandiol – pour un montant de 57 380 € TTC
- lot n° 2 (plafonds suspendus) – Sté Marisol – pour un montant de 29 600,61 € TTC
- lot n° 3 (peinture-menuiserie) – Sté Trusgnach – pour un montant de 4 903,60 € TTC

10 avril 2008 : Marché à bons de commandes d'une durée d'un an avec la Sté Guillot pour l'achat de produits laitiers et ovo produits pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 60 000 € HT.

15 avril 2008 : Convention pour une durée de 3 ans avec l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local 21 rue de Paris au Pecq pour permettre à la Ville d'y assurer des activités et à des associations d'y tenir des activités sociales et socioculturelles. Les charges locatives et les impôts sont à la charge de la Ville.

17 avril 2008 : Marché avec la Sté Europluie pour l'installation d'arrosages automatiques sur le pont Georges Pompidou et le rond-point des Vignes Benettes, pour un montant de 12 298,86 € TTC.

24 avril 2008 : Avenant au contrat de maintenance du logiciel Orphée signé avec la Sté C3rb Informatique, pour un montant de 1 063,18 € TTC.

28 avril 2008 : Avenant au contrat de prêt de 1 000 000 € signé avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest, qui rectifie les caractéristiques d'amortissement en tenant compte de la date du 17.12.2007 comme date de début d'amortissement au lieu du 15.12.2007.

29 avril 2008 : Marché avec la Sté Rideaux Stores Fermetures pour l'installation de stores dans les écoles maternelles Jean Moulin et Général Leclerc et dans la crèche « Les 4 saisons », pour un montant de 4 835,61 € TTC.

<p>2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : REHABILITATION DES SANITAIRES FILLES, RENOVATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET REALISATION DE FAUX PLAFONDS, RENOVATION DE L'ETANCHEITE DES PREAUX ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE</p>
--

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux :

1/ réhabilitation des sanitaires filles

Le marché comporte les lots suivants :

- maçonnerie
- plomberie
- électricité
- faux-plafond
- menuiserie
- peinture

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 33 444.82 €. Cette subvention s'élèvera donc à 5 016.73 €.

2/ rénovation des installations électriques et réalisation de faux plafonds au 1^{er} étage

Le marché comporte trois lots :

- lot n° 1 : électricité
- lot n° 2 : plafonds suspendus
- lot n° 3 : peinture-menuiserie

Cette opération comprend les trois lots décrits ci-dessus une prestation spécifique aux raccordements et programmation des équipements informatiques et téléphoniques.

Cette subvention sera calculée au taux de 15%. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 117 056.86 €. Cette subvention s'élèvera donc à 17 558.53 €.

3/ rénovation de l'étanchéité des préaux

Ce marché concerne les travaux nécessaires à la rénovation de l'étanchéité des préaux et à la mise en œuvre d'un dispositif assurant la sécurité des intervenants ultérieurs.

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 25 083.62 €. Cette subvention s'élèvera donc à 3 762.55 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement réunie le 13 mai 2008,

Après exposé de M. CLUZZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 15 % du montant hors taxes du coût des opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de ces opérations dans le cadre du budget 2008.

<h3>3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE GENERAL LECLERC</h3>

M. CLUZZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Général Leclerc.

Le marché à lot unique comprend deux sections techniques :

Section technique 1 : génie climatique

Section technique 2 : gros œuvre.

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 170 000 €. Cette subvention s'élèvera donc à 25 500 € hors taxes

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement réunie le 13 mai 2008,

Après exposé de M. CLUZZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 15 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de cette opération dans le cadre du budget 2008.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : ENTRETIEN DE LA TOITURE TERRASSE ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF ASSURANT LA SECURITE DU PERSONNEL A L'ECOLE ELEMENTAIRE CLAUDE ERIGNAC

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux d'entretien de la toiture terrasse et la mise en œuvre d'un dispositif assurant la sécurité du personnel à l'école Claude Erignac.

Le marché à lot unique comprend des travaux :

- de réfection d'étanchéité
- la mise en place de garde-corps périphériques.

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 24 247.50 €. Cette subvention s'élèvera donc à 3 637.13 € hors taxes

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement réunie le 13 mai 2008,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 15 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de cette opération dans le cadre du budget 2008.

5. DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DE QUARTIER

M. CHEFDOR rappelle que la ville a décidé d'entreprendre la reconstruction du groupe scolaire Normandie-Niémen comprenant une école maternelle et une école élémentaire ainsi que la construction d'une salle polyvalente de quartier. Pour ce faire, un permis de construire doit être déposé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 13 mai 2008

Après avoir pris connaissance du dossier de permis de construire,

Après exposé de M. CHEFDOR,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire relatif à la reconstruction du groupe scolaire Normandie-Niémen et à la construction d'une salle polyvalente de quartier, ainsi que tous documents annexes.

6. MODIFICATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

M. AMADEI rappelle la nécessité de revoir chaque année le niveau du quotient familial maximum (QF maxi) et de s'orienter vers un tarif unique pour 1, 2 et 3 enfants considérant que le nombre d'enfants est déjà pris en compte dans le calcul du quotient familial.

Il convient également de rapprocher les tarifs journée des centres de loisirs maternels (CLEM), qui sont actuellement très bas, de ceux du centre de loisirs primaire.

C'est pourquoi, il est proposé :

- D'ajouter la tranche 45,01 € à 46 € **et la tranche plus de 46 € de quotient** et d'y associer un tarif pour chaque activité : CLEM matin, CLEM soir, CLEM matin+soir, CLEM journée, journée de centre de loisirs primaire.
- D'avoir un tarif unique qui augmente de façon linéaire en fonction du quotient familial et de l'activité choisie. Il est rappelé que les tarifs du centre de loisirs primaire augmentent de 0.13€ toutes les tranches de un euro.
- Afin d'augmenter progressivement les **tarifs CLEM** pour les rapprocher de ceux du centre primaire il est proposé de faire une progression linéaire de 0,12 €
- De passer **le tarif hors commune journée** de 19 à 20 €.

Ainsi les tarifs pour l'année scolaire 2008/2009 seront les suivants :

tranches QF en Euros		tarif journée centre de loisirs primaire	tarif journée CLEM	tarif clem matin	tarif clem soir	tarif clem matin+soir
	moins 5€	4,57 €	5,00 €	1,00 €	2,00 €	2,23 €
5,01 €	6,00 €	4,73 €	5,50 €	1,11 €	2,20 €	2,58 €
6,01 €	7,00 €	5,79 €	6,00 €	1,22 €	2,40 €	2,93 €
7,01 €	8,00 €	6,86 €	7,00 €	1,33 €	2,60 €	3,28 €
8,01 €	9,00 €	7,77 €	8,00 €	1,44 €	2,90 €	3,63 €
9,01 €	10,00 €	8,84 €	9,00 €	1,53 €	3,36 €	4,36 €
10,01 €	11,00 €	9,43 €	9,43 €	1,58 €	3,42 €	4,42 €
11,01 €	12,00 €	9,56 €	9,55 €	1,63 €	3,48 €	4,48 €
12,01 €	13,00 €	9,69 €	9,67 €	1,68 €	3,54 €	4,54 €
13,01 €	14,00 €	9,82 €	9,79 €	1,73 €	3,60 €	4,60 €
14,01 €	15,00 €	9,95 €	9,91 €	1,78 €	3,66 €	4,66 €
15,01 €	16,00 €	10,08 €	10,03 €	1,83 €	3,72 €	4,72 €
16,01 €	17,00 €	10,21 €	10,15 €	1,88 €	3,78 €	4,78 €
17,01 €	18,00 €	10,34 €	10,27 €	1,93 €	3,84 €	4,84 €
18,01 €	19,00 €	10,47 €	10,39 €	1,98 €	3,90 €	4,90 €
19,01 €	20,00 €	10,60 €	10,51 €	2,03 €	3,96 €	4,96 €
20,01 €	21,00 €	10,73 €	10,63 €	2,08 €	4,02 €	5,02 €
21,01 €	22,00 €	10,86 €	10,75 €	2,13 €	4,08 €	5,08 €
22,01 €	23,00 €	10,99 €	10,87 €	2,18 €	4,14 €	5,14 €

23,01 €	24,00 €	11,12 €	10,99 €	2,23 €	4,20 €	5,20 €
24,01 €	25,00 €	11,25 €	11,11 €	2,28 €	4,26 €	5,26 €
25,01 €	26,00 €	11,38 €	11,23 €	2,33 €	4,32 €	5,32 €
26,01 €	27,00 €	11,51 €	11,35 €	2,38 €	4,38 €	5,38 €
27,01 €	28,00 €	11,64 €	11,47 €	2,43 €	4,44 €	5,44 €
28,01 €	29,00 €	11,77 €	11,59 €	2,48 €	4,50 €	5,50 €
29,01 €	30,00 €	11,90 €	11,71 €	2,53 €	4,56 €	5,56 €
30,01 €	31,00 €	12,03 €	11,83 €	2,58 €	4,62 €	5,62 €
31,01 €	32,00 €	12,16 €	11,95 €	2,63 €	4,68 €	5,68 €
32,01 €	33,00 €	12,29 €	12,07 €	2,68 €	4,74 €	5,74 €
33,01 €	34,00 €	12,42 €	12,19 €	2,73 €	4,80 €	5,80 €
34,01 €	35,00 €	12,55 €	12,31 €	2,78 €	4,86 €	5,86 €
35,01 €	36,00 €	12,68 €	12,43 €	2,83 €	4,92 €	5,92 €
36,01 €	37,00 €	12,81 €	12,55 €	2,88 €	4,98 €	5,98 €
37,01 €	38,00 €	12,94 €	12,67 €	2,93 €	5,04 €	6,04 €
38,01 €	39,00 €	13,07 €	12,79 €	2,98 €	5,10 €	6,10 €
39,01 €	40,00 €	13,20 €	12,91 €	3,03 €	5,16 €	6,16 €
40,01 €	41,00 €	13,33 €	13,03 €	3,08 €	5,22 €	6,22 €
41,01 €	42,00 €	13,46 €	13,15 €	3,13 €	5,28 €	6,28 €
42,01 €	43,00 €	13,59 €	13,27 €	3,18 €	5,34 €	6,34 €
43,01 €	44,00 €	13,72 €	13,39 €	3,23 €	5,40 €	6,40 €
44,01 €	45,00 €	13,85 €	13,51 €	3,28 €	5,46 €	6,46 €
45,01 €	46,00 €	13,98 €	13,63 €	3,33 €	5,52 €	6,52 €
plus de 46,00€		14,11 €	13,75 €	3,38 €	5,58 €	6,58 €
TARIF HORS COMMUNE		20,00 €	20,00 €	3,38 €	5,58 €	6,58 €

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI,
Après avis favorable de la commission enfance et petite enfance du 14 avril 2008,
Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'augmenter le niveau maxi des quotients familiaux pour les CLEM et le centre de loisirs primaire à 46€ et d'y associer un tarif adapté.

DECIDE d'un tarif pour chaque activité CLEM matin, CLEM soir, CLEM matin et soir, CLEM journée, centre de loisirs primaire journée, qui augmente de façon linéaire en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessus.

DECIDE de passer le tarif hors commune à 20 €.

APPROUVE l'application de ces mesures à partir du 1^{er} septembre 2008.

7. ORGANISATION DE MINI SEJOURS PENDANT L'ETE 2008

Mme DU PENHOAT propose, comme le permet la réglementation DDJS, d'organiser pour l'été 2008 un séjour court pour **les enfants de 4/6 ans des clem** de 2 nuits dans le Val d'Oise, et pour **les jeunes d'Activ'jeunes** d'organiser un mini séjour de 4 nuits près d'Aix les Bains.

Pour les centres de loisirs maternels du 8 au 10 juillet 2008

La ferme de Boucagny à Chaussy (95) propose des animations pour des séjours avec hébergement sous des Yourtes. Ce séjour court est proposé pour 20 enfants des CLEM encadrés par 3 animateurs. Le coût de la prestation demandée par la ferme de Boucagny est de 1 950 € pour la pension complète et les activités.

Pour Activ'jeunes du 26 au 30 août 2008

L'agence immobilière ACTUA située à Aix les bains loue un gîte et un chalet pour dix jeunes et deux animateurs. Les deux hébergements sont situés à Pugny Chatenod, dans une résidence avec piscine. La location des deux gîtes et des draps coûte 797 €. Les activités seront les suivantes : escalade, acrobranche, vélo, accès au centre nautique. Les repas seront organisés par les jeunes aidés des animateurs. L'achat des denrées sera effectué au supermarché d'Aix pour un budget moyen de 4 euros par repas et par personne. Le transport aller et retour s'effectuera en train, les navettes régulières de la ville d'Aix les Bains seront utilisées par le groupe pour se rendre aux activités.

Pour ces deux séjours la participation familiale est proposée comme suit :

Les familles s'acquittent d'un coût pour fréquenter les centres de loisirs. Ce prix de journée est calculé grâce à un quotient familial basé sur les ressources de la famille. Il est proposé d'ajouter au tarif journalier du centre de loisirs un montant supplémentaire de 4,05 € par jour, compensant les repas du matin, du soir et la nuit, soit :

Pour le séjour des 12/17ans : le tarif d'une journée de CLSH X 5 jours +20,25 €

Pour le séjour des 4/5 ans : le tarif d'une journée de CLEM X 3 jours +12,15 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme du PENHOAT,

Après avis favorable de la commission Enfance et Petite Enfance réunie le 14 avril 2008,

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'organisation du séjour court pour les enfants des centres de loisirs maternels et d'un mini séjour pour Activ'jeunes telle que décrite ci-dessus.

DECIDE que le prix pour une journée en mini séjour sera celui d'une journée en centre de loisirs auquel s'ajoute 4,05 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les conditions d'accueil pour ces séjours.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET PERI SCOLAIRES

Modification du règlement intérieur crèches et haltes garderies

Mme GAUTHIER propose d'apporter des rectificatifs sur trois points du règlement intérieur pour l'accueil des jeunes enfants dans les équipements municipaux du Pecq :

Vaccinations exigées page 9

- Il n'est plus obligatoire de **vacciner par le BCG** mais il est proposé de le recommander conformément à la réglementation récente (décret du 17 juillet 2007 et circulaire du 14 août 2007 du ministère de la santé).

Facturation page 27

- Il est proposé d'ajouter que la ville accepte les **CESU**, chèques emploi service universel pré financés (ceux fournis par l'employeur).

- Il convient également d'ajouter, qu'étant donné l'existence de forfaits pour les présences occasionnelles de halte garderie, toute inscription sera facturée au forfait quel que soit le temps de présence de l'enfant. (pas de présence à l'heure possible).

Modification du règlement intérieur pour les centres de loisirs

Mme GAUTHIER propose d'apporter des rectificatifs sur trois points du règlement intérieur pour les accueils péri scolaires maternels et primaires :

Organisation de l'activité centre de loisirs page 8

- Afin d'accueillir au centre de loisirs primaire les enfants qui sont inscrits aux stages de **soutien scolaires organisés pendant les vacances**, il est proposé de les accueillir pour le repas et l'après midi facturé 80 % du prix de journée.

Périodes d'inscription pour les vacances scolaires pages 10 et 11

- Il est proposé de modifier la **date limite d'inscription pour les vacances** afin de mieux anticiper les besoins en personnel.
Il est donc proposé de fixer la date limite 15 jours avant, c'est-à-dire le vendredi soir deux semaines avant le début des vacances.
- Il est proposé de ne plus envoyer **de bulletins d'inscription** par la poste avant chaque période de vacances scolaires mais d'informer les familles des dates limites d'inscription en début d'année scolaire. Ensuite, les documents seront disponibles sur le site internet ou dans les points d'accueils de la ville (clem, accueils primaires) pour que les parents valident les jours mais il ne sera plus envoyé par la poste.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme GAUTHIER,

Après avis favorable de la commission Enfance et petite Enfance du 14 avril 2008

et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**,

- **DECIDE** d'apporter les modifications au règlement intérieur pour l'accueil des jeunes enfants dans les équipements municipaux du Pecq selon les modalités décrites ci-dessus.

- **DECIDE** d'apporter les modifications au règlement intérieur pour les accueils péri scolaires maternels et primaires selon les modalités décrites ci-dessus.

- **APPROUVE** l'application de ces nouveaux règlements intérieurs à partir du 1^{er} juillet 2008.

9. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AUX ESPACES VERTS

Monsieur le Maire explique que chaque année il est nécessaire de renforcer l'équipe des espaces verts pour assurer la continuité du service et le remplacement des agents absents au cours de l'été.

Il propose de reconduire cette mesure et de continuer à faire appel chaque année à 6 agents saisonniers maximum répartis du 1^{er} juillet au 31 août. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité moins 1 voix** (M. MATHURIN),

AUTORISE le recrutement annuel de 6 agents saisonniers maximum au service des espaces verts du 1^{er} juillet au 31 août qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

DIT que les crédits seront portés chaque année au budget communal.

10. CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Mme BERNARD informe que, conformément à l'article L 2143.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Il est proposé de créer pour les commissions :

- * Animation quartiers/Culture/Jeunesse
- * Vie Scolaire
- * Vie Sociale/Aînés
- * Urbanisme/Transport/Circulation
- * Travaux/Environnement
- * Logement/Famille/Handicap
- * Finances
- * Petite Enfance/Enfance
- * Sports/Vie Associative
- * Menus

un comité consultatif associé dont la durée est liée au mandat municipal.

Leur composition est la suivante :

- * Animation quartiers/Culture/Jeunesse

Romain MALBOS
Isabelle JOLY
Colette LEROY
Jacky GAUTHIER

- * Vie Scolaire

Brigitte PENIN
Yves THIRION
Roland VILLERME

- * Vie Sociale/Aînés

Danielle DOBREMEL
Yves THIRION
Micheline KIELT
Patricia FOURNIER
Michel BONDUELLE
Françoise BONDUELLE

- * Urbanisme/Transport/Circulation

René TAILLEFER,
Romain MALBOS
Séverine GOUDIGUEN
Christian CIENKA

- * Travaux/Environnement

René TAILLEFER,
Marie-José SCHLIENGER

* Logement/Famille/Handicap

Claire VALADIER
Monique DEVOS
François HURET
Pauline AMADEI
Florence TORET
Marie-José SCHLIENGER

* Finances

Jean MODOLO

* Petite Enfance/Enfance

Véronique HONTARREDE

* Sports/Vie Associative

Jacky GAUTHIER
Kathleen BAURY
Christian CIENKA

* Menus

Sylvie GUEBEL

En cas de modification de la composition des comités consultatifs (départ ou demande d'entrée), il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner les membres participants.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme BERNARD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins 1 voix** (M. TORET),

ADOPTE la composition des comités consultatifs proposés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner les nouveaux membres participants en cas de départ ou de demande d'entrée.

11. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. TORET informe que la commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 commissaires de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils et inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit par ailleurs être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Les missions de la commission communale des impôts directs sont les suivantes :

- Elle dresse la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants.
- Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.
- Elle participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle signale au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

PROPOSE les contribuables suivants pour être membres de la commission communale des impôts directs :

- le Président de la commission, représentant Monsieur le Maire : M. TORET

- 32 commissaires :

BALDAS Serge, 32 rue aux Oies 78112 Fourqueux

BESSE Véronique, 6 rue Gabriel Morel 78230 Le Pecq

BIANCO Michèle, 10 avenue Charles de Gaulle 78230 Le Pecq

BLANCHE François, 31 rue de Saint-Germain 78230 Le Pecq

BONDUELLE Michel, 4 allée Beausite 78230 Le Pecq

BROCHET Claude, 3 rue Alexandre Dumas 78230 Le Pecq

CARISSIMO Daniel, 7 av. Pasteur M.L. King 78230 Le Pecq

CHARPENTIER Louis, 6 avenue du Centre 78230 Le Pecq

CIENKA Christian, 76 route de Sartrouville 78230 Le Pecq

COIN Michel, 13 avenue Pasteur M.L. King 78230 Le Pecq

DOMERC Josette, 12 av. Pasteur M.L. King 78230 Le Pecq

FERRER Jean Jacques, 30 allée des Chasseurs 78230 Le Pecq

FOISSEY Pierre, 1 bis allée du Colombier 78230 Le Pecq

FOURNIER Patricia, 26 avenue d'Aligre 78230 Le Pecq

GARAN James, 8 rue de Seine 78230 Le Pecq

GAUTHIER Jacky, 1 avenue des Vignes Benettes esc Q 78230 Le Pecq

GOUDIGUEN Séverine, 4 rue Alexandre Dumas esc. A1 78230 Le Pecq

HAMMOUDIA Kamel, 1 quai Voltaire bât. Les Jasmins 78230 Le Pecq

HANCY Marie-Claude, 1bis rue du Printemps 78230 Le Pecq

LAMOTHE André, 5 avenue de Grandchamp 78230 Le Pecq

LECUYER Daniel, 56 rue de Prairies 78230 Le Pecq
LHEUREUX Lionel, 2 avenue Charles de Gaulle 78230 Le Pecq
MODOLO Jean, 22 rue Albert 1^{er} 78230 Le Pecq
MONGIN Bernard, 19bis rue Victor Hugo 78230 Le Pecq
NEEL Françoise, 3 rue des Prairies 78230 Le Pecq
RAMAIN Georges, 12 rue Victor Hugo 78230 Le Pecq
RENAUDEAU Christiane, 19 allée du Bas Perruchet 78230 Le Pecq
ROSSI Serge, 34bis route de Neauphle 78112 Fourqueux
SOUTUMIER Bernard, 1bis rue du Printemps bât. Ios 78230 Le Pecq
THIRION Yves, 13 rue Alexandre Dumas 78230 Le Pecq
VALADIER Claire, 1bis rue Alexandre Dumas 78230 Le Pecq
VANDANGEON Paul, 24 avenue du Centre 78230 Le Pecq

12. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE DEFENSE DE LA COMMUNE DU PECQ

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de Monsieur le Préfet des Yvelines, il convient de désigner parmi le Conseil Municipal le correspondant défense de la commune du Pecq.

Cet élu a vocation à développer le lien Armées-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ou de la région.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Pierrick FOURNIER.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DESIGNE M. Pierrick FOURNIER, conseiller municipal délégué, correspondant défense de la commune du Pecq.

13. ADHESION DE LA COMMUNE DE CRESPIERES AU S.I.V.O.M. DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LA SECTION CEDAT

Mme AIRAUDO informe de la demande présentée par la commune de Crespières d'adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la section CEDAT, en raison de l'intérêt que porte cette commune aux problèmes de toxicomanie.

La structure du CEDAT propose des consultations gratuites et anonymes, et offre un espace d'accueil, d'écoute et de soins ouvert à toutes les personnes dépendantes de produits toxiques.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme AIRAUDO
Vu la délibération du comité syndicat du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 8 février 2008,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DONNE un avis favorable à la demande de la commune de Crespières d'adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la section CEDAT.

**14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE
CONSERVATOIRE JEHAN ALAIN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

M. AMADEI expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre du fonctionnement pour le conservatoire Jehan Alain pour l'année 2008 conduira à la signature d'une convention financière avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal après exposé de Mr AMADEI,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention en faveur du conservatoire Jehan Alain auprès du Conseil Général des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière qui en résultera, de même que les éventuels avenants.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Bernard CLUZEAUD
Maire Adjoint

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines